



## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL du 17 Octobre 2014

**Date de la convocation** : 10 Octobre 2014

Séance ordinaire : séance ouverte à 20 h 45 levée à 00 h 05.

*L'an deux mille quatorze, le dix-sept Octobre, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Mme Anne BRACCO, Maire.*

**Présents** : Mme BRACCO Anne, Maire, Mmes : DUPONT Séverine, DUTHEIL Cécile, FERRU Nathalie, THOMAS Sylvie, MM : BRUERE Louis-Vincent, CLAIRON Olivier, JOUANNE Sébastien, LANGE Jean-Jacques, MORIN Laurent, SEIGNEURY Stéphane

Excusé(s) : Mme LE GARREC Valérie, MM : JOLY Didier, LIENARD Franck, RAGOT Vincent

Invité(s) : Mme MARCHET Corinne

**A été nommé(e) secrétaire** : M. CLAIRON Olivier

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 Septembre 2014

⇒ Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte-rendu et le Procès-verbal de la séance du 17 Septembre 2014 avec 2 remarques comme suit :

- **ERRATUM** date du **marché de Noël** qui aura lieu le **13 Décembre** au lieu du 13/11/2014 comme indiqué.
- **Précision sur la médecine du travail** : Auparavant les agents étaient suivis par la MSA qui se déplaçait en bus. La commune ne pouvant plus bénéficier de ce service, aucune adhésion dès lors n'avait été contractée pour les agents.

■ Mme le maire demande de rajouter un point à l'ordre du jour : adhésion à APPROLYS centrale d'achat territoriale  
⇒ Le conseil municipal décide à l'unanimité d'ajouter un point à l'ordre du jour : adhésion à APPROLYS centrale d'achat territoriale

### CENTRALE D'ACHAT : adhésion APPROLYS délibération référence 2014/096

Alors que les collectivités doivent repenser leur mode de fonctionnement dans un contexte de raréfaction de leurs ressources et d'exigence légitime de nos concitoyens d'un usage toujours plus efficient des deniers publics, les départements du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir et du Loiret ont créé la centrale d'achat territoriale APPROLYS sous forme de groupement d'intérêt public (GIP). APPROLYS a pour mission d'assurer la passation de marchés publics ou d'accords-cadres (recenser les besoins, organiser, rédiger et publier des marchés ou accords-cadres, dossiers de consultation et toutes les pièces administratives qui les composent) dans le domaine des fournitures ou des services pour le compte de ses membres, tout en leur laissant le soin de les exécuter (bons de commande, réception, stockage, etc.). C'est la possibilité pour chaque membre d'obtenir des prix plus intéressants grâce à la mutualisation des besoins tout en ayant recours à la procédure de la commande publique la plus adaptée.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'adhérer au groupement d'intérêt public dénommé APPROLYS, dont l'objet est d'exercer une activité de centrale d'achat - 15 Rue Eugène Vignat – BP 2019 – 45010 ORLEANS Cedex 1 ;
- **ACCEPTE la cotisation annuelle de 50 € (cinquante euro)**. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale d'APPROLYS ;

### PROGRAMMES

■ **Travaux en cours** : Mme le maire fait part de la fin des travaux d'enfouissement des réseaux aériens et de renforcement du réseau de distribution d'eau rue de la République. Un procès-verbal a été dressé le 7/10/2014 avec très peu de remarques. Dans l'ensemble les entreprises ont effectué une belle réalisation des travaux demandés. L'entreprise DHENNIN est présente et réalise les travaux de finition demandés lors de la réception de chantier.

### ■ **Décision de recourir à l'emprunt et réalisation d'un emprunt**

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DONNE** délégation au Maire pour réaliser les emprunts :
  - Renforcement eaux rue de la république 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranche et dans la limite de la somme de 135 000 € (cent trente-cinq mille euro), le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme ;
  - Enfouissement des réseaux aériens 2<sup>ème</sup> tranche et dans la limite de la somme de 75 000 € (soixante-quinze mille euro), le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

➢ **Budget COMMUNE – Enfouissement des réseaux aériens rue de la République 2<sup>ème</sup> tranche**

Après avis favorable de la commission des finances en date du 9 Octobre 2014,

Considérant que par sa délibération du 17/10/2013 référence 2013/066, le conseil municipal a décidé la réalisation du projet

relatif pour le programme « Enfouissement des réseaux aériens 2<sup>ème</sup> tranche ». Le crédit total de ce projet est de 215 910 € (Deux cent quinze mille neuf cent dix euro). Le montant total des subventions obtenues est de 122 902 € (cent vingt-deux mille neuf-cent-deux euro). L'autofinancement est de 18 008 € (dix-huit mille huit euro). Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 75 000 euros (soixante-quinze mille euro).

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide**

- **D'ADOPTER** le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération ;
- **D'AUTORISER** le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 75 000 euros ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer le contrat de prêt et le tableau d'amortissement.

➤ **Budget autonome des EAUX - Renforcement du réseau de distribution d'eau rue de la République 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranches**

Considérant que par ses délibérations du 4/04/2014 référence 2014/020, 2014/022, 2014/041, 2014/042, le conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif pour le programme « Renforcement du réseau de distribution d'eau rue de la République 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranche ». Le crédit total de ce projet est de 214 592 € (Deux cent quatorze mille cinq cent quatre-vingt-douze euro). Le montant total des subventions obtenues est de 62 279 € (soixante-deux mille deux cent soixante-dix-neuf euro). L'autofinancement est de 17 313 € (dix-sept mille trois cent treize euro).

Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 135 000 € (cent trente-cinq mille euro).

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide**

- **D'ADOPTER** le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération ;
- **D'AUTORISER** le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 135 000 € (cent trente-cinq mille euro) ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer le contrat de prêt et le tableau d'amortissement.

■ **Sécurité et traverse du Village : aménagement RD 28 - rue de la république 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranches Place Saint Gilles**

Mme le maire expose le projet d'aménagement rue de la république 1<sup>ère</sup> tranche (114 945 € H.T) et la 2<sup>ème</sup> tranche Place Saint Gilles (43. 597.50 € H.T) et dont le coût Total prévisionnel s'élève à 158 542.50 € H.T soit 190 251 € TTC est susceptible d'obtenir des subventions en 2015.

Après avoir entendu son rapporteur, M. MORIN L, adjoint chargé des travaux ;

➤ **Subvention au titre du FDAIC 2015**

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE SOLLICITER** l'attribution d'une subvention au titre du FDAIC représentant 30 % d'un montant des travaux plafonné à 115 000 € HT et s'engage à financer la quote-part communale correspondante ;
- **D'INSCRIRE à ce programme les opérations suivantes :**
  - Etude et plan rue de la République
  - Place Saint Gilles : réhabilitation 2<sup>ème</sup> tranche.

➤ **Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :**

- **DE SOLLICITER** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

**Budget ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE n° 1**

Une demande d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'ASSAINISSEMENT de l'exercice 2014 est nécessaire pour effectuer les paiements de l'échéance d'emprunts,

⇒ **Ainsi, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

■ **AUTORISE** la décision modificative n° 1 suivante : **Section d'INVESTISSEMENT – Dépenses**

Chapitre 16 :	1641 – Emprunts en Euro	+ 90.00 € (Quatre-vingt-dix euro)
Chapitre 21 :	2155 – Outillage industriel	- 90.00 € (Quatre-vingt-dix euro)

**INDEMNITE DU COMPTABLE**

Mme le maire fait lecture de la demande d'indemnité de conseil pouvant être allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes.

⇒ **Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- **DECIDE** d'attribuer à M. CHEVALLIER Patrick, Receveur, le taux de 50 % de l'indemnité de conseil pour l'année 2014 soit 189.21 € (cent quatre-vingt-neuf euro et vingt-et-un cents) BRUT pour l'année 2014.

**DEMATERIALIZATION HELIOS**

Mme le maire expose que la direction générale des Finances publiques de l'Etat a engagé un plan d'action sur la dématérialisation dans le secteur public local. Il propose que la commune s'engage dans ce processus de dématérialisation des échanges avec la Trésorerie à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2015.

Pour la commune de GAS cette dématérialisation portera sur : l'état de paye, les documents budgétaires (budgets, DM, VC, comptes administratifs), les titres de recette, les mandats de dépense et les factures (pièces justificatives), les pièces justificatives de dépenses d'interventions sociales et diverses, les pièces de passation des marchés publics, les factures et RIB ou postal et les pièces contractuelles d'exécution des marchés publics, les délibérations et arrêtés, les pièces justificatives de dépenses et de recettes.

⇒ **Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- **APPROUVE** les dispositions qui précèdent ;
- **AUTORISE** Mme le maire à signer les accords locaux se rapportant aux conventions « cadre » nationales qui relèvent de la compétence de la collectivité, ainsi que tous documents permettant leur mise en œuvre.

#### **CONTRAT DE MAINTENANCE ET LOGICIEL ADMINISTRATION GENERALE : RENOUELEMENT**

Mme le maire informe que les logiciels (comptabilité, GRH, Urbanisme, état civil, facturations,...) utilisés par la commune sont créés et maintenus par la Société SEGILOG dont le siège est à la Ferté Bernard (72400) rue de l'EGUILLON. Le contrat arrive à terme et il convient de le renouveler à compter du 14 Novembre 2014 pour 3 ans.

⇒ **Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- **DECIDE** d'accepter le renouvellement du contrat avec SEGILOG comme suit :  
Section fonctionnement : " MAINTENANCE ET FORMATION " : 232 € H.T par an  
Section Investissement : " CESSION DU DROIT D'UTILISATION " : 2 088 € H.T par an

#### **FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION POUR LES INVESTISSEMENTS REALISES EN 2014**

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- **DECIDE** de solliciter auprès du Conseil Général d'Eure et Loir une subvention simple au titre du Fonds Départemental de Péréquation, pour les travaux et acquisitions effectués au cours de l'exercice 2014 et financés sur les crédits de la section d'investissement des budgets.

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNE – CCVD**

##### ■ Convention de mise à disposition de l'école primaire

Accueil de loisirs

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- **DECIDE** de mettre à disposition, par convention, pour l'accueil de loisirs, dans le cadre de l'application des rythmes scolaires, l'école élémentaire de GAS, chaque mercredi aux horaires suivants :  
☞ 12 heures à 19 heures.

Accueil Périscolaire

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- **DECIDE** de mettre à disposition, par convention, pour l'accueil périscolaire l'école élémentaire de GAS, chaque jour d'ouverture de l'école aux horaires suivants :  
☞ 7 h 00 à 8 h 50 et de 16 h 30 à 19 heures jusqu'au 5 Juillet 2014  
☞ 7 h 00 à 8 h 50 et de 16 h 00 à 19 heures à partir de septembre 2014.

##### ■ CLETC Transfert de compétence piscine de la commune d'EPERNON

M. BRUERE présente le rapport relatif à l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert à la Communauté de Communes du Val Drouette de la « piscine d'Epernon », réalisé et adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) réunie le 26/09/2014.

Pour l'évaluation du coût des charges transférées, la CLECT a retenu les principes suivants :

- Le service transféré de la Piscine d'EPERNON est de 186 581.11 €. Ce montant viendra en diminution de l'attribution de compensation de la commune d'EPERNON.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide**

- **D'APPROUVER** le rapport d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « piscine d'Epernon » établi par la CLECT.

Pour information : 3 avant-projets de réhabilitation de la piscine sont estimés, mais non arrêtés par la CCVD.

M. BRUERE précise que ce projet de piscine va sensiblement augmenter le déficit qui sera supporté par la Communauté de Communes.

#### **SALLE POLYVALENTE :**

##### ■ Planning

Une réunion est prévue le 3 Novembre avec l'association USG.

##### ■ Règlement intérieur/réservation/contrat/tarifs

Mme le maire expose à l'assemblée municipale la nécessité d'instaurer un contrat ou une convention et de modifier le règlement intérieur pour la mise à disposition de la salle polyvalente. Le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions de gestion de ce bâtiment communal

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- **DECIDE** de ne pas modifier les tarifs en vigueur ;
- **DECIDE** d'approuver la mise à disposition des locaux évoqués, en faveur notamment des associations et des particuliers, dans les conditions fixées par le règlement intérieur présenté en annexe ;
- **PRECISE** que l'occupation des locaux ne sera autorisée qu'après signature de la réservation et du contrat accompagné d'une attestation d'assurance ou d'une convention d'occupation ;
- **INDIQUE** que l'autorisation de mise à disposition est toujours prise à titre précaire : même en cas de convention d'occupation, la collectivité conserve la possibilité de mettre fin prématurément à cette autorisation ;
- **AUTORISE** Mme le maire à signer tout acte à intervenir dans cette affaire.

■ **Projet de convention avec les associations**

Un avant-projet de convention sera proposé à toutes les associations. Ce point sera abordé lors du prochain conseil municipal. Cette convention permet de garantir les conditions de gestion de la salle polyvalente dans le respect de la réglementation.

*Dans la même séance*

**FETES ET CEREMONIES**

■ **11 Novembre**

Afin de célébrer le 96<sup>ème</sup> anniversaire de l'Armistice 1914-1918, la cérémonie du souvenir se déroulera le Mardi 11 – Novembre 2014 selon le programme suivant :

**10 H 45 : Rassemblement devant le cimetière et formation du cortège**

**11 H 00 : Dépôt de fleurs au monument aux morts et discours**

**11 H 30 : salle polyvalente : Vin d'honneur offert par la municipalité. Distributions de friandises aux enfants ayant participé à la cérémonie.**

■ **Vœux du Maire**

Date retenue : le Vendredi 9 Janvier 2015 à 19 h 00 à la salle polyvalente. Seront conviés : les élus et leur conjoint, les employés communaux, les entreprises de GAS (artisans, auto-entrepreneurs...), les nouveaux arrivants, les assistantes maternelles, les professeurs des écoles maternelle et primaire, les maires des communes membres de la CCVD, les présidents des EPCI, les membres des bureaux de chaque association, le chef de la brigade de gendarmerie, le responsable voirie départementale et son adjoint.

*Dans la même séance,*

**Questions et informations diverses :**

✚ **Interconnexion et sécurisation du réseau d'eau potable :**

Le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) a acté la fermeture programmée de l'unique captage de GAS « La Grande Vallée ». Depuis plusieurs années, la qualité de notre eau est mauvaise et ne cesse de se dégrader (nitrates et pesticides de plus en plus proches des limites autorisées). La commune de GAS se trouve donc dans l'obligation de procéder à une interconnexion de son réseau d'eau potable afin de sécuriser son approvisionnement et d'anticiper la fermeture de son forage. Plusieurs pistes sont étudiées :

- courrier adressé à S.LEMOINE, président de la Communauté de Communes du Val de Voise, pour étudier une interconnexion
- reprise du projet d'interconnexion des communes de la Voise (syndicats des eaux de HOUX/YERMENONVILLE, MAINTENON, PIERRES) et éventuellement des communes de l'Hadrep (HANCHES, DROUE SUR DROUETTE, EPERNON).

À ce sujet, une réunion a rassemblé ces communes et l'AESN (Agence de l'eau du bassin Seine Normandie) le 13/10/2014. La commune de GAS était représentée par Mme DUTHEIL, conseillère municipale de GAS, qui précise qu'une étude avait déjà été réalisée en 2007. Il était notamment indiqué que le tarif de l'eau à Gas était insuffisant pour faire face à de nouveaux investissements, devenus aujourd'hui indispensables. Ce tarif devra être progressivement augmenté pour financer et amortir à la fois le renforcement du réseau rue de la République et la future interconnexion.

Mme le maire tient à rappeler que le rendement du réseau de distribution à GAS était jusque-là trop bas pour obtenir les meilleures subventions auprès de l'AESN (travaux d'interconnexion). Les travaux de renforcement réalisés rue de la République devraient apporter une progression significative dans ce domaine (réduction des fuites).

✚ **Assurance véhicule C15 (budget eau) :** Mme le maire informe le conseil qu'elle a rencontré notre assureur GENERALI, afin de faire le point sur les divers contrats. Le véhicule datant de 1996 est assuré en « tout risque », ce qui n'est plus nécessaire. Un nouveau devis a été établi pour 572 € au lieu de 660 €.

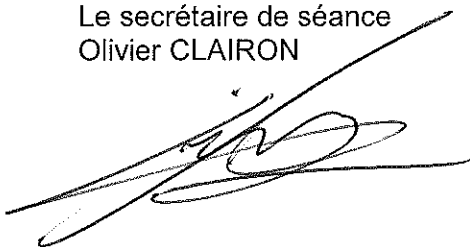
✚ **Noël des enfants:** Mme BRACCO fait part des remarques qui ont été faites par certaines familles. Pour les + de 6 ans une place de cinéma ou théâtre était offerte, pour les enfants de - de 6 ans un bon d'une valeur de 15 €. Ceci crée une disparité, les membres du CCAS de la commune se réuniront le 4/11/2014 pour définir une formule équitable tout en respectant le budget.

Concernant nos anciens : aucun changement pour le colis et le repas.

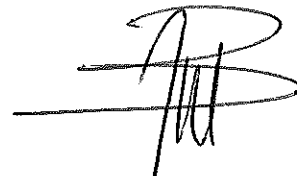
✚ **Courriers de mécontentements** : Mme BRACCO fait lecture des courriers de M. BARBANTON Gérard concernant la mise en place de barrières sur le chemin n° 16 pendant les travaux. Elle précise que tous les membres du conseil municipal en ont été destinataires par courriel.

✚ **Courriers de remerciements** : Mme BRACCO fait lecture des courriels de M. BOULET Daniel adressés à M. SEIGNEURY, adjoint chargé de l'urbanisme ainsi qu'à la secrétaire de mairie les remerciant de leur diligence et de leur efficacité dans le traitement de sa demande d'autorisation de travaux.

Le secrétaire de séance  
Olivier CLAIRON



Mme Le Maire  
Anne BRACCO



SIRMATCOM - 41 rue René et Jean Lefèvre - BP 10020 - 28133 PIERRES Cedex

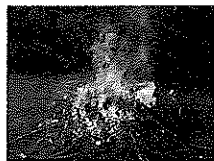
Pour faire suite à la mise en place du nouveau contrat de collecte avec l'entreprise PIZZORNO Environnement, la commission collecte a validé la réorganisation des collectes en vue de rationaliser les déplacements des véhicules poids lourds, et ainsi limiter leur impact sur notre territoire (écologique, usure du réseau routier). Cette nouvelle organisation a pour conséquence la modification des jours de collectes de certaines communes.

Pour la commune de GAS jours de collectes à compter de 2015 seraient donc les suivants :

- Ordures ménagères : lundi (inchangé)
- Tri sélectif : **vendredi** - semaines impaires (au lieu de lundi - semaines impaires)

#### LE SAVIEZ-VOUS

**FEUX DE JARDIN : Réglementation & Environnement** (arrêté préfectoral n° 2013210 du 29/07/2013)



Les particuliers n'ont pas le droit de brûler leurs déchets ménagers à l'air libre.  
Les déchets dits "verts" produits par les particuliers sont considérés comme des déchets ménagers.

À ce titre, il est notamment interdit de brûler dans son jardin :

- les feuilles mortes, l'herbe issue de la tonte de pelouse,
- les résidus d'élagage, les résidus de taille de haies et arbustes,
- les résidus de débroussaillage,
- les épiluchures.



**Le brûlage des déchets verts, branches, tontes de gazon, etc. ... est donc réglementé.** La solution étant la collecte en déchetterie ou le compostage.

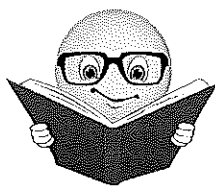
Ce mode d'élimination (brûlage), par ailleurs fortement producteur de polluants liés à la mauvaise combustion, ne fera donc l'objet d'aucune tolérance lorsque des solutions d'élimination réglementaires ont été mises en place. Arrêté en ligne sur le site internet de la préfecture : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Les-actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-prevention-des-risques>

**X Il est interdit de déposer des déchets quels qu'ils soient, à côté des bacs à déchets verts sous peine d'amende.**



Ne pas oublier

Anne BRACCO - Maire



*L'équipe de la bibliothèque de GAS, vous accueille près de la mairie*

LE MARDI DE 16 H 15 A 17 H 15  
LE MERCREDI DE 16 H A 18 H  
LE SAMEDI DE 10 H 30 A 12 H 30

*Nous avons acquis les documents de la rentrée littéraire :*



*Venise, ville de canaux et de faux-semblants. Ville où il est possible de se cacher, derrière un masque de carnaval ou dans les ruelles construites autour des canaux. L'occasion de s'immerger dans un monde nouveau, oublier et se faire oublier. B C'est presque l'endroit rêvé pour le violoniste au cœur de ce récit...*



*J'ai eu envie de connaître Bénédicte Ombredanne en découvrant sa première lettre : c'était une lettre dont la fermeté se nuancait de traits d'humour, ces deux pages m'ont ému et fait sourire, elles étaient aussi très bien écrites, c'est un alliage suffisamment rare pour qu'il m'ait immédiatement accroché.*

*D'abord un peu précautionneuse, cette lettre était, à mesure qu'elle progressait, de plus en plus féroce et mécontente*

...

*Egalement les titres suivants :*

- *Charlotte de David FOENKINOS*
- *Le printemps des loups d' Andréa MOLESINI*
- *Fleur de sang de François VALLEJO*
- *L'île du point Némé de J. Marie BLAS DE ROBLES*
- *On ne voyait que le bonheur de Gauthier BATTISTELLA*
- *Le complexe d'Eden Bellwether de Benjamin WOOD*
- *La maison de schéhérazade de Haman el CHEIKH*
- *J'ai toujours aimé ma femme de Gilles BORNAIS*
- *Debout, payé de GAUZ*
- *Et rien d'autre de James SALTER*
- *Le siècle de Ken FOLLETT (la suite)*



**Venir découvrir notre sélection de livres du terroir et livres en gros caractères ainsi que les bandes dessinées pour nos jeunes ou moins jeunes publics.**

**Le samedi 11 octobre à 10 h 30 nous vous recevons pour une lecture sur le thème de l'automne.**

**Nous proposons le portage de livres à nos anciens, que les personnes intéressées se fassent connaître auprès de la bibliothèque tél : 02.37.33.72.85 ou de la mairie.**

**Nous recherchons pour des activités régulières ou ponctuelles (aux choix) des bénévoles pour rejoindre notre équipe de bénévoles.**

**Nous vous informons que pendant les vacances scolaires la bibliothèque sera ouverte les samedis 18 et 25 octobre.**

**Nous comptons sur votre compréhension.**

*A bientôt Les bénévoles.*